



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté n° R20-2025-07-04-00001 en date du 04 juillet 2025

**modifiant l'arrêté n° R20-2018-06-01-001 du 1 juin 2018
fixant la composition de la Commission territoriale de la préservation des espaces
naturels, agricoles et forestiers (CTPENAF) de Corse.**

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.112-1-1, L.112-1-2 et D.112-1-11-3 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration (Décrets en Conseil d'État et en conseil des ministres, décrets en Conseil d'État et décrets) ;
- Vu** le décret du Président de la République du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 3 février 2025 portant nomination de M. Pierre PAPADOPOULOS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;
- Vu** l'arrêté n°R20-2022-05-09-00002 du 9 mai 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires de Corse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-1128 du 6 juin 2016, modifié par l'arrêté R20-2018-06-01-001 du 1 juin 2018, fixant la composition de la Commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2025-04-07-00003 du 7 avril 2025, fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes du département de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2025-04-01-00001 du 1 avril 2025, fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes du département de la Haute-Corse ;

Considérant les résultats des élections des membres de la chambre d'agriculture de région Corse (scrutin du 31 janvier 2025) ;

Considérant la désignation en renouvellement par la chambre d'agriculture de région Corse, du représentant des propriétaires agricoles ;

Arrête

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté n°16-1128 du 6 juin 2016, modifié par les arrêtés n°R20-2018-06-01-001 du 1 juin 2018, n°R20-2020-12-24-001 du 24 décembre 2020, n°R20-2021-03-18-001 du 18 mars 2021, n°R20-2021-08-05-001 du 5 août 2021, n°R20-2021-10-14-001 du 14 octobre 2021 et n°R20-2023-07-18-002 du 18 juillet 2023 , fixant la composition de la Commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, est modifié comme suit :

Membres ès qualité

Par département, le président de chacune des organisations syndicales départementales représentatives au niveau départemental habilitées en application du décret n°2017-1246 du 07 aout 2017 modifiant les livres I et II du code rural et abrogeant le décret 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions.	<u>Pour le département de la Haute-Corse</u> : Le président du syndicat « Jeunes Agriculteurs de Haute-Corse » ou son représentant ; Le président du syndicat « Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de Haute-Corse » ou son représentant ; Le secrétaire régional du syndicat « Via Campagnola » pour la Haute-Corse ou son représentant ; Le président du syndicat « A Mossa Paisana » de Haute-Corse ou son représentant ;
---	--

	<p><u>Pour le département de la Corse du sud</u></p> <p>Le président du syndicat « Jeunes Agriculteurs de Corse du Sud » ou son représentant ;</p> <p>Le président du syndicat « Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de Corse-du-Sud » ou son représentant ;</p> <p>Le secrétaire régional du syndicat « Via Campagnola » pour la Corse du sud ou son représentant ;</p> <p>Le président du syndicat « A Mossa Paisana » de Corse du sud ou son représentant ;</p>
--	--

Membres désignés pour une durée de six ans renouvelable:

Qualité	Titulaire	Suppléant
Représentant des propriétaires agricoles	- Célia NACER SCAGLIA	- non désigné

Article 2 : La composition de la commission en ce qui concerne les membres désignés aux autres titres n'est pas modifiée.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.